



SERVICES CULTURE ÉDITIONS  
RESSOURCES POUR  
L'ÉDUCATION NATIONALE

**Ce document a été numérisé par le CRDP de Lille pour la  
Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel**

Ce fichier numérique ne peut être reproduit, représenté, adapté ou traduit sans autorisation.

**FICHE CANDIDAT**

**SITUATION**

Monsieur et Madame Signargues vont divorcer et Madame Signargues vient vous rendre visite.

Elle précise qu'elle souhaite acquérir une voiture puisque celle qu'elle conduisait occasionnellement était celle de son mari et le restera.

Elle souhaite connaître vos tarifs et attend de vous des conseils et des informations car elle ne s'est jamais préoccupée de l'assurance de la voiture de son futur ex mari.

Elle hésite entre deux modèles (Twingo et Fiat Punto).

Vous la recevez dans votre agence.

**DOCUMENTS FOURNIS**

Annexes 1 et 1bis : garanties assurance automobile

Annexe 2 : tarifs Twingo – Punto

Annexe 3 : Tableau Bonus/Malus

**B.P.**

Spécialité : **ASSURANCE**

Code Spécialité :

Durée :  
**20' + 20'**

Session  
**2010**

Épreuve : **E32 – Communication Professionnelle - ORALE**

N° Sujet : **2**

Coefficient:

Folio  
**1 / 5**

## ANNEXE 1

### Tableau récapitulatif des garanties proposées Montants des garanties et franchises par sinistre

Les garanties souscrites sont celles mentionnées aux Dispositions particulières. Si ces dernières comportent des montants et franchises différents de ce qui suit, les Dispositions particulières priment sur les Dispositions générales. Lorsqu'une garantie comportant une franchise, est étendue à une ou plusieurs garanties complémentaires, la franchise s'applique à l'ensemble.

Les garanties de base	Franchises*
<b>Responsabilité Civile (Art. 1)</b>	
- Dommages corporels .....	Sans limitation de somme
- Dommages matériels suite à incendie ou explosion • s'il s'agit d'un véhicule attelé d'une remorque de plus de 750 kg, ou d'un véhicule de plus de 3,5 t, ou d'un Transport public de voyageurs ou de marchandises .....	Sans limitation de somme
• s'il s'agit d'un autre type de véhicule .....	Sans limitation de somme
- Autres dommages matériels .....	Sans limitation de somme
<b>Défense civile (Art. 2.1)</b> .....	Sans limitation de somme
<b>Insolvabilité (Art. 2.2)</b>	
- Dommages corporels .....	Sans limitation de somme
- Dommages matériels .....	7.622,45 € (dont : 1.52,45 € au titre des objets transportés)
<b>Défense pénale et Recours (Art. 3)</b>	
- Honoraires d'avocat dans la limite de notre accord et frais de procédure .....	Sans limitation de somme
<b>Incendie - Tempêtes (Art. 4)</b>	
- Véhicule (1) et accessoires* prévus au catalogue option du constructeur .....	Valeur économique* ou valeur d'achat*
- Dépannage remorquage .....	251,54 € (véhicule jusqu'à 3,5 t) 1.097,63 € (véhicule + 3,5t)
<i>(1) y compris moyens de protection Incendie et de protection Vol</i>	
<b>Vol (Art. 5)</b>	
- Véhicule (1) et accessoires* prévus au catalogue options du constructeur volés avec le véhicule .....	Valeur économique* ou valeur d'achat*
- Accessoires* prévus au catalogue options du constructeur volés seuls :	
• dans un garage privatif, clos et couvert (box), dont l'accès est personnalisé .....	Valeur économique*
• dans un autre lieu .....	Valeur économique* .....
- Dépannage remorquage .....	251,54 € (véhicule jusqu'à 3,5 t) 1.097,63 € (véhicule + 3,5t)
- Autres frais de récupération (Art. 35) .....	251,54 €
<i>(1) y compris moyens de protection Incendie et de protection Vol</i>	
<i>(2) seule la franchise Vol éventuellement prévue aux Dispositions particulières s'applique si elle est supérieure</i>	
<b>Bris des Glaces (Art. 6)</b>	
- Pare-brise, glaces latérales, lunette arrière, toits ouvrants ...	Valeur de remplacement (1) dans la limite de la valeur économique*
<i>(1) y compris frais de dépose et de repose</i>	
<b>Dommages tous accidents ou collision (Art. 7)</b>	
- Véhicule (1) et accessoires* prévus au catalogue options du constructeur .....	Valeur économique* ou valeur d'achat*
- Dépannage remorquage .....	251,54 € (véhicule jusqu'à 3,5 t) 1.097,63 € (véhicule + 3,5t)
<i>(1) y compris moyens de protection Incendie et de protection Vol</i>	
<b>Catastrophes naturelles (Art. 8)</b>	
- Véhicule (1) et accessoires* prévus au catalogue option du constructeur .....	Valeur économique* ou valeur d'achat*
<i>(1) y compris moyens de protection Incendie et de protection Vol</i>	
	Franchise* fixée par Arrêté interministériel

**B.P.**

**Spécialité : ASSURANCE**

Code Spécialité :

Durée :  
**20' + 20'**

Session  
**2010**

**Épreuve : E32 – Communication Professionnelle - ORALE**

**N° Sujet : 2**

Coefficient:

Folio  
**2 / 5**

## ANNEXE 1 bis

Les garanties complémentaires	Franchises*
<b>Garantie du conducteur (Art. 12)</b>	
- Indemnisation en Droit commun .....	Indiqué aux Dispositions particulières
<b>Protection circulation (Art. 13)</b>	
- Capitaux Décès et Invalidité permanente, Frais de traitement .....	Indiqué aux Dispositions particulières
<b>Contenu du véhicule (Art. 14)</b>	
- Dommages ou vols subis par les objets transportés	
• endommagés ou volés avec le véhicule .....	503,08 €
• volés sans le véhicule .....	503,08 €
	83,85 € (1)
<i>(1) Seule la franchise Vol éventuellement prévue aux Dispositions particulières s'applique si elle est supérieure.</i>	
<b>Equipements du véhicule (Art. 15)</b>	
- Dommages aux aménagements* et accessoires* non prévus au catalogue options du constructeur, et aux appareils audio* .....	Indiqué aux Dispositions particulières
- Vol des aménagements* et accessoires* non prévus au catalogue options du constructeur, et appareils audio*	
• volés avec le véhicule .....	Indiqué aux Dispositions particulières
• volés seuls dans un garage privatif, clos et couvert (box), dont l'accès est personnalisé .....	Indiqué aux Dispositions particulières
• volés seuls dans un autre lieu .....	Indiqué aux Dispositions particulières
	83,85 € (1)
<i>(1) Seule la franchise Vol éventuellement prévue aux Dispositions particulières s'applique si elle est supérieure.</i>	
<b>Complément Bris des glaces (Art. 16)</b>	
- Verres de protection des phares, blocs optiques intégrés, miroirs de rétroviseurs .....	Valeur de remplacement (1) dans la limite de la valeur économique*
<i>(1) Y compris frais de dépose, repose</i>	
<b>Dommages électriques (Art. 17)</b>	
- Risques électriques .....	2.134,29 €
	83,85 € (1)
<i>(1) Seule la franchise Incendie éventuellement prévue aux Dispositions particulières s'applique si elle est supérieure.</i>	
<b>Complément Dommages tous accidents ou collision (Art. 18)</b>	
- Vandalisme : véhicule (1) et accessoires* prévus au catalogue options du constructeur .....	Valeur économique* ou valeur d'achat*
- Dommages par collision d'un véhicule (1) de plus de 5 ans (dont la valeur n'excède pas 2.591,63 €, et jusqu'à 3,5 t .....	Coût des réparations avec un maximum de 2.591,63 €
<i>(1) Y compris moyens de protection Incendie et de protection Vol</i>	
<b>Valeur conventionnelle (Art. 19)</b>	
- Véhicule de 6 mois au plus .....	Valeur à neuf*
- Véhicule de plus de 6 mois et de 60 mois au plus .....	Valeur expert + 25 % dans la limite de la Valeur à neuf*
<b>Location avec option d'achat - location longue durée (Art. 20)</b>	
- Le règlement s'effectue suivant les modalités prévues à l'article 20	
<b>Frais d'immobilisation (Art. 21)</b>	
- Indisponibilité du véhicule suite à Accident, Incendie, Tempête ou Vol supérieure à 1 jour .....	Indiqué aux Dispositions particulières
<b>Forces de la nature (Art. 22)</b>	
- Véhicule (1) et accessoires* prévus au catalogue options du constructeur .....	Valeur économique* ou valeur d'achat*
<i>(1) Y compris moyens de protection Incendie et de protection Vol</i>	
<b>Protection juridique (Art. 23)</b>	
- Honoraires d'avocat et frais de procédure .....	Comme indiqué à la page 31
<b>Assistance (Art. 24)</b>	
- Prestations .....	Comme indiqué aux pages 32 à 38

**B.P.**

**Spécialité : ASSURANCE**

Code Spécialité :

Durée :  
**20' + 20'**

Session  
**2010**

Épreuve : **E32 – Communication Professionnelle - ORALE**

N° Sujet : **2**

Coefficient:

Folio  
**3 / 5**

## ANNEXE 2

<b>TARIFS</b>									
<b>TWINGO</b>	Cotisation annuelle pour un usage « Déplacements privés et trajet »								
<table style="width: 100%;"><tr><td>Formule minimale .....</td><td style="text-align: right;">450 €</td></tr><tr><td>Formule restreinte .....</td><td style="text-align: right;">580 €</td></tr><tr><td>Formule multirisques collision.....</td><td style="text-align: right;">790 €</td></tr><tr><td>Formule multirisques tous accidents ....</td><td style="text-align: right;">940 €</td></tr></table>		Formule minimale .....	450 €	Formule restreinte .....	580 €	Formule multirisques collision.....	790 €	Formule multirisques tous accidents ....	940 €
Formule minimale .....	450 €								
Formule restreinte .....	580 €								
Formule multirisques collision.....	790 €								
Formule multirisques tous accidents ....	940 €								
<b>PUNTO</b>	Cotisation annuelle pour un usage « Déplacements privés et trajet »								
<table style="width: 100%;"><tr><td>Formule minimale .....</td><td style="text-align: right;">350 €</td></tr><tr><td>Formule restreinte .....</td><td style="text-align: right;">480 €</td></tr><tr><td>Formule multirisques collision.....</td><td style="text-align: right;">590 €</td></tr><tr><td>Formule multirisques tous accidents ....</td><td style="text-align: right;">640 €</td></tr></table>		Formule minimale .....	350 €	Formule restreinte .....	480 €	Formule multirisques collision.....	590 €	Formule multirisques tous accidents ....	640 €
Formule minimale .....	350 €								
Formule restreinte .....	480 €								
Formule multirisques collision.....	590 €								
Formule multirisques tous accidents ....	640 €								

### Garanties correspondant aux différentes formules :

- Formule minimale :
  - Responsabilité civile,
  - Défense recours,
  - Assistance.
  
- Formule restreinte :
  - Formule minimale + options « vol – incendie – bris de glace – catastrophes naturelles.
  
- Formule multirisques collision :
  - Formule restreinte + dommages collision.
  
- Formule multirisques tous accidents :
  - Formule multirisques collision + tous accidents.

**B.P.**

Spécialité : **ASSURANCE**

Code Spécialité :

Durée :  
**20' + 20'**

Session  
**2010**

Épreuve : **E32 – Communication Professionnelle - ORALE**

N° Sujet : **2**

Coefficient:

Folio  
**4 / 5**

## ANNEXE 3

### Le coefficient de réduction/majoration

#### Comment progresse mon bonus ?

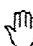
PRINCIPE: Le Bonus/malus progresse à chaque échéance principale. Il est calculé au moyen d'un coefficient multiplicateur, le coefficient d'origine étant égal à 100 (Jeune conducteur). La prime de base est multipliée par ce coefficient de réduction/majoration.

UNE ANNEE SANS ACCIDENT: REDUCTION DE VOTRE BONUS

\* Si il n'y a pas de sinistre au cours des 12 mois le bonus de l'année précédente est multiplié par 0.95 (soit 5% de réduction) en usage normal, et par 0.93 (soit 7% de réduction) dans le cadre d'un usage « tournées » ou « tous déplacements »

#### EN USAGE NORMAL ON OBTIENT LE TABLEAU SUIVANT:

1 année sans accident	= 100 x 0.95 = 0.95 de Bonus
2 années sans accident	= 0.95 x 0.95 = 0.90 de Bonus
3 années sans accident	= 0.90 x 0.95 = 0.85 de Bonus
4 années sans accident	= 0.85 x 0.95 = 0.80 de Bonus
5 années sans accident	= 0.80 x 0.95 = 0.76 de Bonus
6 années sans accident	= 0.76 x 0.95 = 0.72 de Bonus
7 années sans accident	= 0.72 x 0.95 = 0.68 de Bonus
8 années sans accident	= 0.68 x 0.95 = 0.64 de Bonus
9 années sans accident	= 0.64 x 0.95 = 0.60 de Bonus
10 années sans accident	= 0.60 x 0.95 = 0.57 de Bonus
11 années sans accident	= 0.57 x 0.95 = 0.54 de Bonus
12 années sans accident	= 0.54 x 0.95 = 0.51 de Bonus
13 années sans accident	= 0.51 x 0.95 = 0.48 PLAFONNE à 0.50

 La réduction maximale est donc de 0.50, soit 50% de réduction de la prime de référence. Cependant, notez qu'il faut 13 années de « bons et loyaux services » pour accéder à ce statut ! Lourde perspective pour les jeunes conducteurs ;-)

\* Si vous êtes totalement responsable de l'accident, la majoration appliquée sur votre bonus de l'échéance précédente est de 25%, soit: BONUS PRECEDENT x 1.25

**Un assuré qui a atteint le coefficient maximum de 50% depuis trois ans au moins, ne sera pas pénalisé au premier accident partiellement ou totalement responsable: une sorte de « joker » pour les bons conducteurs qui ont un « droit à l'erreur »...**

\* LA REGLE DE LA « DESCENTE RAPIDE »:

Après 2 années sans sinistre, le malus (supérieur à 100) est annulé et on revient à la prime de référence, soit au coefficient 100. Ceci pour ne pas trop pénaliser un "malussé" qui revient ainsi plus rapidement à un tarif correct plutôt que de rester de longues années au dessus du niveau 100.

B.P.

Spécialité : ASSURANCE

Code Spécialité :

Durée :  
20' + 20'

Session  
2010

Épreuve : E32 – Communication Professionnelle - ORALE

N° Sujet : 2

Coefficient:

Folio  
5 / 5